

« Promouvoir la diffusion de la norme européenne sur la facturation électronique »

Animateur : Cyrille SAUTEREAU / FNFE

1. Contexte

L'action n° 13 est l'une des trois actions du GT3 dont l'objet est de produire des propositions concrètes de promotion de la facture électronique auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne Facturation-Paiement en France dans le contexte du B2B.

La réunion de lancement du GT3 plénier le 28 février 2020 a permis de souligner l'importance :

- des enjeux de la facture électronique pour les entreprises, la simplification de ce processus se traduisant notamment par un gain de temps substantiel
- de rendre lisible et opérationnelle la transition vers la facture électronique.
- du lien entre Facturation et Paiement dans la réflexion sur la dématérialisation de la chaîne.

Les actions du GT3 ont vocation à être menées en cohérence avec les différentes initiatives en cours relatives à la facturation électronique et au paiement (travaux de l'EMSFEI, du FNFE-MPE, de PEPPOL, de l'EESPA, de l'EPC, de l'ERP, études sur le RTP, ...), dans une cohérence européenne et dans la perspective de l'application de l'article 153 de la loi de finance 2019-1479, en se positionnant au regard de l'existant et de ce qui est en cours pour les relations Entreprise-Administration notamment.

De plus, les conclusions du GT3 devraient permettre d'alimenter les travaux des autres GT du CNPS.

2. Mission

Dans ce cadre, l'Action n° 10 consiste à élaborer un plan de communication à mener auprès du secteur de l'Entreprise, notamment des PME, plan visant à faire connaître la facturation électronique et à inciter le secteur à l'adopter.

3. Livrables

Actions concrètes de communications auprès des entreprises, en lien avec le FNFE-MPE :

- Identification des enjeux et bénéfices par type d'entreprise (GE, ETI, PME, TPE, indépendants, etc), en impacts sur les processus et organisation ;
- Sur cette base, préparation d'éléments de communication (brochures, rubriques de sites internet) ;
- Identification des organisations et des cibles pour le déploiement du message.

« Impact de l'interdiction de la distribution systématique de tickets et bons d'achat »

Animateur : Jean-Michel CHANAVAS / Mercatel

4. Contexte

L'action n° 13 est l'une des trois actions du GT3 dont l'objet est de produire des propositions concrètes de promotion de la facture électronique auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne Facturation-Paiement en France dans le contexte du B2B.

La réunion de lancement du GT3 plénier le 28 février 2020 a permis de souligner l'importance :

- des enjeux de la facture électronique pour les entreprises, la simplification de ce processus se traduisant notamment par un gain de temps substantiel
- de rendre lisible et opérationnelle la transition vers la facture électronique.
- du lien entre Facturation et Paiement dans la réflexion sur la dématérialisation de la chaîne.

Les actions du GT3 ont vocation à être menées en cohérence avec les différentes initiatives en cours relatives à la facturation électronique et au paiement (travaux de l'EPC, de l'ERP, études sur le RTP, etc.), dans une cohérence européenne, en se positionnant au regard de l'existant et de ce qui est en cours pour les relations Entreprise-Administration notamment.

De plus, les conclusions du GT3 devraient permettre d'alimenter les travaux des autres GT du CNPS.

5. Mission

Dans ce cadre, l'Action n° 11 consiste pour les acteurs de Place à proposer une mise en œuvre harmonisée de l'interdiction de l'impression et la distribution systématique de tickets (de caisse, de carte bancaire, d'automates) et de bons d'achat par les commerçants, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (art.49), dont les modalités d'application seront définies par décret.

6. Livrables

Il s'agira, en s'appuyant sur les travaux déjà entrepris dans le cadre d'autres instances et avec leur concours (GCB, Mercatel), de définir une position de place concernant chaque catégorie d'impression concernée par la loi (ticket de caisse, ticket de carte bancaire, ticket d'automate et ticket promotionnel), afin d'affiner la rédaction du décret d'application à paraître.

« Favoriser une dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des paiements »

Animateur : Michaël Girszyn / ENGIE

7. Contexte

L'action n° 13 est l'une des trois actions du GT3 dont l'objet est de produire des propositions concrètes de promotion de la facture électronique auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne Facturation-Paiement en France dans le contexte du B2B.

La réunion de lancement du GT3 plénier le 28 février 2020 a permis de souligner l'importance :

- des enjeux de la facture électronique pour les entreprises, la simplification de ce processus se traduisant notamment par un gain de temps substantiel
- de rendre lisible et opérationnelle la transition vers la facture électronique.
- du lien entre Facturation et Paiement dans la réflexion sur la dématérialisation de la chaîne.

Les actions du GT3 ont vocation à être menées en cohérence avec les différentes initiatives en cours relatives à la facturation électronique et au paiement (travaux de l'EPC, de l'ERPB, études sur le RTP, ...), dans une cohérence européenne, en se positionnant au regard de l'existant et de ce qui est en cours pour les relations Entreprise-Administration notamment.

De plus, les conclusions du GT3 devraient permettre d'alimenter les travaux des autres GT du CNPS.

8. Mission

Dans ce cadre, l'Action n° 13 consiste à étudier les possibilités de moderniser le process de Facturation-Paiement par une plus grande dématérialisation et un surcroît d'intégration des étapes de la chaîne de transactions, puis de les traduire en propositions d'actions.

Pour cela, la démarche est d'établir une cartographie de la chaîne de transaction et sur cette base, de cibler les étapes susceptibles d'être dématérialisées en priorité.

9. Livrables

- Cartographie de la chaîne Facturation-Paiement allant de la facturation jusqu'à l'achèvement du paiement
- Propositions d'actions concrètes destinées à soutenir la dématérialisation des processus identifiés.